SALAIRES APPLICABLES DANS LES CUMA A COMPTER DU 1er OCTOBRE 2026

Valeur du SMIC — salaire brut horaire : **12.31 €**
salaire brut mensuel : **1 867.05€**

Suite à l'augmentation du SMIC de 2.41 % au 1er juin, la grille des salaires de la Convention Collective Nationale de la production agricole et Cuma a été renégociée par avenant N°11 le 2 juillet 2026.

L'arrêté d'extension de l'avenant N°11 est paru au Journal Officiel le 05/09/2026. La nouvelle grille des salaires devient donc obligatoire pour tous les employeurs relevant de la CCN à compter du 01/10/2026 :

	Entre	Et	Salaire minimum conventionnel
Palier 1	9	11	12.31 €
Palier 2	12	16	12.40 €
Palier 3	17	24	12.57 €
Palier 4	25	35	12.84 €
Palier 5	36	51	13.37 €
Palier 6	52	73	13.99 €
Palier 7	74	104	14.79 €
Palier 8	105	143	15.79 €
Palier 9	144	196	17.07 €
Palier 10	197	270	18.87 €
Palier 11	271	399	21.44 €
Palier 12	400		24.45 €

Une fiche juridique est disponible afin de vous accompagner dans l'évaluation du palier, pour définir le salaire minimum du salarié. N'hésitez pas à nous en faire la demande.

Indemnité kilométrique suivant le barème appliqué par la Convention collective CUMA : **0,53 €**